



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT 349-2020

RÈGLEMENT 349-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 334-2019 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

QU'ATTENDU QUE dans le contexte actuel et exceptionnel dû à la COVID-19, le conseil a révisé le règlement 334-2019 concernant la taxation 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Pedneault, appuyé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que le conseil modifie les articles suivants :

ARTICLE 12 MODALITÉS DE PAIEMENT

19. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$ le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 31 mai 2020 : 25%
- 2^e : 25 juin 2020 : 25%
- 3^e : 10 août 2020 : 25%
- 4^e : 15 octobre 2020 : 25%

ARTICLE 13 INTÉRÊTS ET FRAIS

22. Abrogé

ARTICLE 14 PÉNALITÉ

26. Abrogé

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 MAI 2020
ET PUBLIÉ LE 12 MAI 2020**

LE MAIRE,

LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,


YVON PAQUET


MARYANE BÉLANGER

